

MAIRIE DE  
BESANÇON



Reçu en préfecture le 23/04/2026

ID : 025-212500565-20260423-DIV2600A12-AI

**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 24/04/2026

DIV.26.00.A12

**OBJET** : Mise en place d'un huis clos pour rencontre sportive – dimanche 26 avril 2026

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure  
Vu le Code Pénal

Considérant que le dernier match d'une équipe de l'Association des Jeunes Mahorais s'est terminé par une rixe entre spectateurs et joueurs,  
Considérant que le club n'est pas en mesure d'assurer la sécurité autour de ses rencontres,  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le match prévu entre l'équipe première de l'Association des Jeunes Mahorais et Besançon Football dans le cadre du championnat de Ligue Régionale 3 du dimanche 26 avril 2026 15h30 sur le terrain n°3 du complexe de Rosemont se tiendra, **sans présence de public, à huis clos.**

**Article 2** : Afin de garantir la sécurité, les mesures suivantes seront appliquées :

- Fermeture du portail d'accès au public
- Accès des joueurs dans le bloc vestiaire bas
- Accès au terrain par tunnel grillagé et protégé
- Mise en place d'agents de sécurité pour contrôler l'accès des acteurs du match définis à l'article 3.

Ces dispositions seront applicables dès 14h et ce jusqu'au départ des joueurs des deux équipes. Ces derniers devront quitter les lieux dès la fin de la rencontre sportive.

**Article 3** : Ne pourront accéder à l'enceinte sportive que les personnes suivantes :

- 14 joueurs par équipe
- 3 dirigeants par équipe
- les arbitres de la rencontre
- 1 délégué de la Ligue Bourgogne Franche Comté
- 1 représentant du district Doubs Sud Haut Doubs
- 3 représentants de la Ville de Besançon

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, M. le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice des sports de la Ville de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville,
- adressé en Préfecture,



- adressé à la ligue Bourgogne Franche Comté organisatrice de la compétition,
- adressé à l'Association des Jeunes Mahorais et Besançon Football,
- affiché à l'entrée du Stade de Rosemont.

Besançon, le 23 AVR. 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

